

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général
du jeudi 5 juillet 2007, à 20h00 au Centre polyvalent du Bugnon,
sous la présidence de Monsieur Claude Robert, Président.**

Monsieur le Président Claude Robert ouvre cette séance extraordinaire du jeudi 5 juillet 2007, souhaite la bienvenue et prie l'assemblée d'observer une minute de silence vis à vis de Monsieur Michel Monard, ancien Président de commune, décédé dernièrement.

Monsieur le Président Claude Robert passe la parole à l'administrateur pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence du Conseil communal au complet, de l'administrateur communal et de 17 Conseillers généraux.

Absents non-excuses : Gaël Maire
 Pascal Boschi

Absents excusés : Didier Barth
 Yvan Monard
 Stephan Robert
 Claude-Alain Favre
 José Chopard

Démissionnaire : Françoise Cartier

Monsieur le Président Claude Robert constate que l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé est accepté sans modification :

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2007,
2. Rapport de la commission scolaire pour l'année 2005/2006,
3. Demande d'un crédit de fr. 14'000.- pour réfectionner le Chemin des Joux,
4. Demande d'un crédit de fr. 91'500.- concernant la création d'un duplex dans l'immeuble Pury 5,
5. Initiative communale concernant le maintien du subventionnement du transport des élèves primaires,
6. Démission d'un membre du Conseil général (parti Socialiste et libre).

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2007

Monsieur le Président Claude Robert ouvre la discussion concernant ce procès-verbal.

Monsieur Luc Geiser précise, concernant la présence de son nom dans les absents non-excuses, qu'il est pratiquement certain de s'être excusé auprès de Monsieur Yvan Monard, lui-même absent à cette séance.

L'administrateur communal prend note de cette remarque et modifiera le procès-verbal en conséquence.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 16 voix.

2. Rapport de la commission scolaire pour l'année 2005/2006

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

Monsieur Luc Geiser précise qu'un certain nombre de parents font suivre leurs enfants par un dentiste et qu'il leur a été demandé une attestation prouvant ce suivi. Monsieur Luc Geiser estime qu'il s'agit d'un élément de la gestion familiale privée, et le fait que les parents fournissent se renseignement devrait être suffisant. Il s'agit-là d'un fait nouveau, apparu depuis la nouvelle collaboration avec la Caravane dentaire.

Monsieur Rolf Hostettler demande si le dossier concernant le licenciement de Madame Eliane Denis est parvenu à terme.

Madame Nancy Kaenel Rossel passe la parole à la Présidente de la commission scolaire, Madame Angèle Durini, invitée spécialement pour la présentation de ce rapport au Conseil général.

Au sujet de la remarque de Monsieur Luc Geiser, **Madame Angèle Durini** précise qu'il s'agit de la pratique habituelle des membres de la Caravane dentaire et estime judicieux de demander cette information aux parents.

Une croix dans une case ne poserait aucun problème à **Monsieur Luc Geiser**, mais il s'agit-là d'une obligation de fournir une attestation annuelle. Une signature des parents devrait être suffisante.

Madame Angèle Durini répète qu'il s'agit de la pratique habituelle, mais que si le Conseil général souhaite modifier ce point, cela ne lui pose pas de problème. Le but était de se couvrir face à des parents qui pourraient prétendre que la commission scolaire n'a rien mis en place.

Au niveau du licenciement de Madame Eliane Denis, **Madame Angèle Durini** précise que le dossier n'est malheureusement pas terminé. Le département n'ayant pas fourni toutes les bonnes indications face à ce licenciement, Madame Eliane Denis a fait recours, et ce dernier n'est pas encore terminé.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet le rapport au vote.

Ce rapport est accepté à l'unanimité, soit par 16 voix.

3. Demande d'un crédit de fr. 14'000.- pour réfectionner le Chemin des Joux

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Ce rapport est accepté à l'unanimité, soit par 16 voix.

4. Demande d'un crédit de fr. 91'500.- concernant la création d'un duplex dans l'immeuble Pury 5

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

Monsieur Cédric Schwab informe l'assemblée que certains membres du parti Libéral-PPN se demandent s'il n'était pas possible d'effectuer un grand appartement, mais sur un même niveau, au lieu de deux. Monsieur Cédric Schwab admet que l'opportunité est donnée par le fait que ces deux appartements l'un au-dessus de l'autre sont vides, mais il serait peut-être possible de déplacer des locataires. Cette variante réduirait les frais.

Monsieur Yvan Botteron précise que le fait de relier deux appartements sur un même niveau était la première idée du Conseil communal, lors des réflexions liées à cet immeuble. Monsieur Yvan Botteron signale que si l'idée est d'imiter ce qui a été fait au troisième étage, aucun couloir communiquant n'existe à l'intérieur des appartements existants. Cela signifie qu'il serait obligatoire de diminuer le palier pour en faire un couloir. En cas de déménagement, par les voisins du dessus, d'un objet volumineux, il devient quasiment impossible de le passer par un palier réduit. Si l'idée est de laisser un espace sur le palier suffisamment grand, il est obligatoire de réorganiser une bonne partie de l'intérieur des appartements (parois), ce qui est très délicat.

Se basant sur les plans distribués, **Monsieur Jean-Marc Robert** estime que le palier est suffisamment grand du côté des entrées des appartements pour pouvoir créer un couloir de liaison des deux appartements. Effectivement, selon les indications figurant sur les plans, il resterait la même surface qu'un palier intermédiaire, du côté opposé des entrées des appartements, même après création de ce nouveau couloir.

Monsieur Yvan Botteron pense que le plan est trompeur et que les mesures indiquées sont erronées. Il assure au Conseil général que si le fait de relier deux appartements sur un même niveau était possible, le Conseil communal aurait privilégié cette variante.

Au nom du parti Libéral-PPN, **Monsieur Cédric Schwab** demande une suspension de séance.

Suite à cette interruption de dix minutes, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre à nouveau la discussion.

A titre personnel, **Monsieur Luc Geiser** propose de tout de même voter cet arrêté avec un amendement. L'idée est de permettre au Conseil communal d'étudier la réunification de deux appartements sur un même niveau et de lui permettre d'aller de l'avant et de ne pas perdre un certain délai pour refaire une étude. Dans tous les cas, une mise à l'enquête de six semaines du rapport avant le début des travaux aura lieu, ce qui peut permettre de faire cette étude. Cet amendement modifierait simplement l'article premier, et indiquerait la réunification de deux appartements au lieu de la création d'un duplex. Monsieur Luc Geiser pense qu'il est prématuré à chercher à modifier le montant aujourd'hui et fait entièrement confiance au Conseil communal afin qu'il trouve une solution qui soit la plus économique.

Monsieur Yvan Botteron accepte tout à fait cet amendement sachant que le montant du crédit correspond à la création d'un duplex. Il y a alors deux solutions : si l'étude concernant la réunification de deux appartements sur un même niveau démontre que cette variante serait moins coûteuse, le Conseil communal tentera de faire déplacer des locataires; et si l'étude démontre que cette variante serait plus onéreuse, le Conseil communal s'attellera à la création d'un duplex. Le

montant de fr. 91'500.- ne sera dans tous les cas pas dépassé et Monsieur Yvan Botteron partage l'avis de Monsieur Luc Geiser sur le fait qu'il ne doit pas être modifié.

Au nom du groupe Radical, **Monsieur Claude Mojon** se demande si la réunification de deux appartements sur un même niveau se ferait au premier étage ou au deuxième. De plus, Monsieur Claude Mojon ne pense pas qu'au niveau de l'ensoleillement, le côté Est soit le plus favorable, alors que c'est ce côté qui serait concerné par l'éventuel duplex. Si un appartement sur un niveau serait créé, il bénéficierait de l'ensoleillement venant de l'Est et de l'Ouest.

Au niveau de l'étage concerné par un appartement sur un niveau, **Monsieur Yvan Botteron** précise que cela dépendra de la volonté des locataires de l'immeuble à se déplacer ou non.

Idéalement, **Monsieur Jean-Marc Robert** pense que pour une famille avec des enfants, il serait mieux d'habiter le plus bas dans l'immeuble, afin de ne pas devoir monter d'un étage les courses parfois lourdes et volumineuses.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet tout d'abord l'amendement au vote.

L'amendement est accepté à l'unanimité, soit par 16 voix.

Suite à cela, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

L'arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 16 voix.

5. Initiative communale concernant le maintien du subventionnement du transport des élèves primaires

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

Monsieur Yvan Botteron précise que l'initiative communale, si elle est acceptée, sera transmise au Grand Conseil. Si elle est acceptée par le Grand Conseil, reste encore au Conseil d'Etat à lui donner une suite favorable et une solution. Le résultat n'est donc pas garanti, mais l'idée est que notre commune, ainsi que déjà une demi-douzaine d'autres communes, puissent montrer la volonté de maintenir ce financement.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'initiative communale au vote.

L'initiative communale est acceptée à l'unanimité, soit par 16 voix.

6. Démission d'un membre du Conseil général (parti Socialiste et libre)

Monsieur le Président Claude Robert fait lecture du courrier de démission reçu de Madame Françoise Cartier.

Un message du groupe Socialiste et libre indique qu'une proposition de remplacement sera faite après les vacances.

Etant donné que Madame Françoise Cartier était la secrétaire du bureau du Conseil général, **Monsieur le Président Claude Robert** demande au parti Socialiste et libre s'ils ont déjà ce soir une personne à présenter pour le bureau du Conseil général.

Ce n'est pas le cas.

La parole n'étant plus demandée **Monsieur le Président Claude Robert** clos la séance à 20h45.

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire-adjoint,

Claude Robert

Jean-Maurice Kehrli